



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête annuelle laitière (EAL)

Service producteur : Service de la statistique et de la prospective (SSP) - Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire

Opportunité : avis favorable émis le 25 mars 2025 par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 25 septembre 2025 (commission « Agriculture »)

Commission	Agriculture
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2026 - 2030
Publication JO	Oui
Périodicité	Annuelle

Descriptif de l'opération

L'EAL permet de recueillir des données sur les quantités de lait collectées et la fabrication de produits laitiers, dans une nomenclature détaillée et spécifique à l'enquête. Elle permet ainsi de répondre au règlement européen 2022/2379 du 23 novembre 2022, relatif aux statistiques sur les intrants et les produits de l'agriculture. Par ailleurs, elle permet également de satisfaire aux obligations du règlement d'exécution (UE) 2020/1197 sur les statistiques européennes d'entreprises (EBS) concernant les données sur la production vendue, incluant les anciennes exigences du règlement Prodcum. A partir de 2027, cette partie du rapportage sera transférée à l'enquête annuelle de production (EAP) de l'Insee.

L'EAL est réalisée depuis la fin des années 60. Elle a été enrichie de différents volets :

- produits laitiers biologiques en 2000,
- fromages au lait cru en 2006,
- collecte de lait de chèvre et de brebis AOP en 2019.

L'EAL fournit sur un champ exhaustif et de manière détaillée les chiffres annuels de collecte et de production de la branche, là où l'enquête mensuelle laitière (EML), réalisée avec FranceAgriMer, fournit des résultats de collecte, de production et de stocks sur un champ d'unités et selon un détail de nomenclature plus réduit. Un travail de coordination est mené avec FranceAgriMer qui effectue par ailleurs deux enquêtes administratives sur le lait de vache.

Un comité des utilisateurs se réunit une fois tous les 5 ans à l'occasion de la demande de renouvellement du label d'intérêt général et de qualité statistique. Cette fois-ci il a eu lieu en mai 2025 après une consultation dématérialisée en mars sur les demandes d'évolutions du questionnaire.

Le questionnaire couvre plusieurs thèmes :

- la collecte de lait (vache, chèvre, brebis), totale et biologique, AOP avec le prix moyen pour le lait de chèvre et de brebis,
- les fabrications de produits vrac intermédiaires, finis, laitiers biologiques et les fabrications de fromages au lait cru.

La collecte est réalisée de février à juin de l'année N sur la production de l'année N-1. Les réponses sont obtenues par internet. Un questionnaire papier est transmis sur demande auprès de 900 établissements par mail ou voie postale. Le temps médian de réponse est de 30 minutes.

La diffusion des données tout public se fait sur le site Agreste le premier trimestre de l'année suivant la collecte au travers d'un *Chiffres et données* - Série Agroalimentaire Enquête annuelle laitière, présentant les résultats accompagnés de tableaux associés.

Les données de l'EAL sont versées tous les ans au Centre d'accès sécurisé aux données (CASD).

Justification de l'obligation :

« Compte-tenu des obligations européennes (règlement européen 2022/2379) et de l'importance de cette enquête pour disposer des informations précises sur la filière laitière française, il est demandé que le label d'intérêt général soit accompagné du caractère obligatoire ».

~~~

**Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :**

#### **Remarques générales**

- Le Comité remercie le service pour les précisions apportées au cours de l'instruction et de la présentation sur la description de la filière de transformation du lait, qui est l'objet de l'enquête, ainsi que sur son insertion au sein du dispositif statistique consacré au lait, et enfin sur l'articulation de l'enquête avec les règlements européens. Il l'invite à faire figurer ces précisions dans le prochain dossier.
- Le Comité relève que deux enquêtes portent sur la collecte et transformation du lait : l'enquête statistique annuelle (EAL), et l'enquête administrative mensuelle (EML) réalisée sous la responsabilité de France Agrimer. Ces deux opérations vont connaître prochainement des évolutions sur le fond et/ou le protocole de collecte :
  - Pour l'EAL, transfert de la partie vente vers l'enquête annuelle de production et passage à la filière d'enquête en 2027 (données sur 2026) ;
  - Pour l'EML, passage à la filière d'enquête de l'Insee prévue en 2028 (données sur 2027), après passage au Comité du label en 2027, dans un cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage Service de la statistique et de la prospective (SSP) – FranceAgriMer.
- Le Comité attire l'attention sur l'importance de la communication auprès des unités enquêtées dans ce contexte de changements successifs, les établissements interrogés dans l'EML

l'étant aussi dans l'EAL. Il note que le service envisage plusieurs types de communication sur ces évolutions, incluant également des échanges avec le comité des utilisateurs, et des échanges directs avec les gros contributeurs. Il note que le service mènera également des tests auprès d'un échantillon de répondants.

Le Comité note qu'il n'est pas prévu que les contours des informations demandées soient modifiées en cas de changement d'outil. Néanmoins, ce changement amènera probablement des ajustements. Il pourra notamment être l'occasion de revoir les contrôles. Le Comité souligne l'importance pour les utilisateurs des statistiques laitières de limiter les ruptures de série, et notamment d'éviter de les multiplier par changements successifs. Il sera intéressé à avoir un bilan des éventuelles ruptures de séries.

- Le Comité souligne l'intérêt d'appréhender globalement le dispositif EAL-EML, qui aura vocation à terme à être unifié, et présenté globalement au Comité. Il note que le service partage ce point de vue en cible. Dans cette optique, il souhaitera que le dossier sur l'EML inclue des éléments permettant d'appréhender les choix faits sur l'EML en regard de ceux de l'EAL (échantillonnage, protocole...) et de tirer parti des enseignements de l'EAL (bilan du passage à la filière...).

### **Méthodologie**

- Le Comité relève la très forte dispersion des volumes collectés selon les établissements. Il note que le service a fixé historiquement un seuil minimal à 1 800 hectolitres pour la collecte de lait de vache, seuil qui est susceptible de ne plus être adapté compte tenu des évolutions du secteur. Il l'invite à étudier sur les données passées l'incidence d'un relèvement de ce seuil sur les résultats, le nombre d'enquêtés, et le cas échéant le taux de réponse (dans la mesure où les non-répondants, peu nombreux, sont plutôt de petites unités). Il note que le service examinera les avantages et les inconvénients d'une évolution de ce seuil, en tenant compte des besoins exprimés par les utilisateurs et de la charge de collecte et de gestion.
- Le Comité invite le service à profiter du passage à la nouvelle filière pour mettre en place un bilan régulier de l'impact statistique du *data editing* en particulier sur les principales variables d'intérêt (part des observations contrôlées, part des données corrigées, ampleur des corrections, analyse des erreurs fréquentes et rétroaction sur le processus de collecte...).

**Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'enquête annuelle laitière, et par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.**

**Cet avis est valide pour les années 2026-2030.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Pascale BREUIL